

faucilles des départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Basses-Pyrénées, qui, n'apportant avec elles d'autres garanties que la volonté, je veux bien le croire, de se suffire à elles-mêmes par leur travail, n'ont pas tardé à tomber dans la misère (1), ces îles n'offrant de ressources qu'aux hommes faits, et seulement pendant la saison de la pêche (2). C'est ainsi que la quotité des secours à donner s'est accrue avec le nombre des habitants, non pas cependant dans la même proportion qu'en 1818, à l'époque où se formait la colonie, car la position n'eût pas été longtemps supportable, si le Gouvernement avait dû continuer à nourrir toute la population; mais, parmi ces nouveaux habitants, il s'est trouvé des indigents à soulager, et ils n'ont pas dû l'être autrement, et dans une autre mesure que les anciens colons.

Il est sans doute à regretter que la colonie ait été peuplée d'habitants qui n'étaient pas propres au métier de pêcheur; mais ce qui est surtout à déplorer, c'est qu'elle soit restée ce qu'elle était à sa formation: le siège de familles dont il faut secourir une partie sans aucune compensation pour l'Etat.

Je ne parlerai pas des déportés. Leur domicile était à Saint-Pierre et Miquelon; ils y étaient nés; on ne pouvait les contraindre à vivre en France, d'autant plus que leurs préjugés d'un côté, leurs habitudes de l'autre, ne leur permettaient pas d'exercer avec avantage une profession autre que la pêche qui se fait dans ces îles. Considérés comme colons, ils devaient naturellement être exempts de tout service militaire. C'est aux habitants actuels, qui avaient, à l'époque de la reprise de possession, leur domicile en France, que s'appliquent les réflexions ci-après.

Ceux-ci, dont la majeure partie était composée de marins, qui figuraient, en conséquence, sur les matricules de l'inscription maritime en France, ont été perdus pour la flotte. Ce n'est pas que leurs quartiers ou l'administration coloniale les aient oubliés; mais quand il s'est agi de lever sur les lieux les hommes mariés (et ils étaient pour ainsi dire tous pères de famille), on de leur donner une feuille

---

<sup>1</sup> L'arrêté du 6 mars 1843 sur l'introduction des personnes étrangères à la colonie reconnaît lui-même ce fâcheux état de choses; car on lit, dans un de ses considérants, « que, depuis plusieurs années, un grand nombre de personnes sans moyens d'existence sont venues s'y établir. »

<sup>2</sup> Il n'y a aux îles Saint-Pierre et Miquelon aucune occupation pour les femmes qui n'ont pas de métier, et les enfants, à moins que ce ne soit la sécherie. Mais ce genre d'occupation, s'il ne leur est pas interdit, ne doit pas être encouragé; car le Gouvernement a le plus grand intérêt à ce que la sécherie reste dans le domaine exclusif des équipages des bâtiments expédiés pour la pêche.